

 TÉLÉTRAVAIL

## Nouvelles règles de présence sur site Maintien du principe des 3 jours avec des restrictions !

Notre nouvel accord conclu le 27 mai 2024 avec la direction permet de :

- Télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine (de chez soi ou dans un autre lieu de résidence en France).
- Bénéficier d'un kit pour travailler de chez nous (écrans, fauteuil casque...).
- Bénéficier d'une indemnité forfaitaire de télétravail revalorisée à 32 € par mois et de titres restaurant dont la valeur faciale passe de 9,87 € à 10,50 € (prise en charge par l'employeur de 60 % soit 6,30 €).
- Accès progressif au télétravail pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité est organisé par le manager pendant la période d'essai/d'adaptation.

Par contre cet accord impose 2 jours minimum de présence sur site par semaine, dont un jour imposé par le manager de l'équipe.

**La CFE CGC est pleinement consciente que ces dernières dispositions vous déçoivent et peuvent être vécues comme un recul de vos droits et une dégradation de votre bien-être au travail !**

- Vos craintes :
- Plus de fatigue car plus de transport !
  - Plus de bruit sur les plateaux car plus nombreux !
  - Plus de stress à cohabiter avec les autres équipes !
  - Moins de liberté dans l'organisation de votre semaine.
  - Moins d'attractivité pour les futurs entrants.
  - Sans oublier l'apparition d'un nouvel irritant « pas d'assouplissement proposé pour des mois tels que mai » et la déception de tous les collaborateurs qui avaient commencé à croire à une vie pro possible même en étant éloigné de Marly.

Néanmoins nous avons obtenu à l'issue de négociation compliquée **le maintien du télétravail dans son esprit d'origine à savoir : conserver le travail hybride** pour permettre l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle du collaborateur sans remettre en cause la cause la qualité de travail et le collectif.

Thomas Buberl avait prévenu en Comité Européen Groupe que sans ces aménagements (qu'il souhaite communs dans toute l'Europe), il aurait imposé à tous un retour sur site au moins 3 jours par semaine. Aussi, notre signature de cet accord s'imposait d'elle-même.

## Des JO, SANS NOUS !

De grandes festivités en prévision pour cet été ! La France accueille les jeux olympiques du 26 juillet au 11 août. 32 sports, 329 épreuves, 10 500 athlètes et surtout 10 millions de spectateurs attendus... Un défi logistique immense, des transports à flux tendus, y compris sur ceux que nous empruntons. La Maire de Paris aimerait des jeux sans nous. La direction a suivi sa demande en acceptant le recours au full télétravail à tous ceux qui en ont besoin durant la période.

Pour celles et ceux d'entre vous qui souhaitent braver la foule, préparez vos trajets en vous rendant sur le site <https://anticiperlesjeux.gouv.fr>

Nous resterons également vigilants sur les jeux paralympiques qui se dérouleront du 28 août au 8 septembre. Si la fréquentation attendue est moindre et qu'aucune mesure équivalente au JO n'est pour le moment demandée, nous saurons agir rapidement en cas de besoin.



## Participation / Intéressement 2023

Les chiffres de l'intéressement et de la participation 2023 viennent d'être annoncés.

**Avec un taux de 10,32% de la masse salariale,** c'est cette année encore un excellent résultat.

La mobilisation de tous nous a permis de dépasser chacun de nos objectifs.

Critères Intéressement	Objectifs 2023	Taux 2023
Croissance Chiffre d'Affaires	4,5%	5,5%
Ratio Combiné courant	85,5%	86,0%
Satisfaction des clients	88,0%	88,1%
Formation à la lutte contre le changement climatique	80,0%	90,8%
Populations Vulnérables	5	11

## N'oubliez pas l'abondement PERECO !

Il vous est possible de placer une partie de votre participation / intéressement sur le PERECO. Cette année, nous avons obtenu la revalorisation de l'**abondement de l'entreprise de 100% jusqu'à 800€** au lieu de 750€ auparavant de toute somme qui y est versée.

Pour rappel, si le PERECO a pour but premier d'être une épargne en vue de la retraite, il est tout à fait possible de procéder à un **déblocage anticipé en cas d'acquisition d'une résidence principale**, ce qui peut être une bonne aide à la constitution de son apport à la banque. Si l'entreprise donne 800€ de plus, il serait dommage de ne pas en profiter !

